

Tulle, le 16 juin 2015

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 juin 2015**

---

*Secrétariat Général  
LS/KP/SC*

L'an deux mil quinze et le seize juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Yvette FOURNIER, M. Hervé PLUCHON, M. Jérémy NOVAIS, M. Michel CAILLARD

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 avril 2015

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

**1-Approbation de l'acquisition d'un accordéon diatonique Maugein, modèle 2014**

La SAS *Manufacture d'Accordéons Maugein* a proposé au Pôle Accordéons l'acquisition d'un accordéon diatonique, modèle 2014.

Cet instrument est un modèle d'accordéon diatonique dont la production est limitée à 100 exemplaires numérotés. Il incarne la nouvelle page d'histoire que sont en train d'écrire les dirigeants actuels de l'entreprise depuis décembre 2013. Il allie le savoir-faire d'une entreprise reconnue dans la facture des instruments diatoniques et celui d'une région avec l'apposition d'une marque en porcelaine de Limoges. D'un point de vue technique, c'est un instrument dont la main droite a été repensée, avec une ergonomie plus douce 21 touches, plus 2 rappels.

Cette acquisition permet à la Ville de Tulle d'enrichir le fonds d'instruments de facture Maugein que conserve le Pôle Accordéons : un ensemble de 142 instruments, acquis en 2001, parmi lesquels un premier modèle diatonique fabriqué en 1919, date de création de l'entreprise. Le modèle 2014 vient ainsi compléter la collection avec le modèle le plus récent, marqueur dans l'histoire de l'entreprise.

Le prix d'acquisition de cet instrument est de deux mille quatorze euros.

Il est précisé que cette acquisition sera soumise à l'approbation de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées qui se réunira le 11 juin 2015.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon Maugein modèle 2014 auprès de la SAS Manufacture d'accordéons Maugein – ZI de Mulatet – 19000 Tulle, pour affectation aux collections du Pôle Accordéons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **2- Approbation du compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics pour le Service de l'Eau**

La Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement s'est réunie le 5 juin 2015 pour examiner les rapports du délégataire dans les domaines délégués de l'Eau et de l'Assainissement.

Le compte rendu de cette réunion doit être présenté lors de la séance du Conseil Municipal chargé d'émettre un avis sur les rapports annuels du délégataire.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu correspondant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **3- Avis afférent au rapport annuel de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2014**

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2014 a été établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé Limousin) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **4- Service Assainissement et Eau**

### **a- Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement pour l'année 2014**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport qui doit rendre compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable pour l'année 2014**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport qui doit rendre compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

**5- Reprise en régie du service de l'Eau**

**a- Décision relative à l'attribution des marchés de prestations de services concernant l'exploitation du service de l'Eau de la Ville de TULLE**

Lors du conseil municipal de décembre 2014, la Ville de Tulle a acté le passage en régie du service de l'eau.

Cette reprise du service en régie va imposer à la Ville de se doter de l'organisation nécessaire à l'exploitation, l'entretien et la facturation du système de production, adduction et distribution de l'eau potable aux abonnés du service.

L'organisation projetée prévoit un renforcement du service eau et assainissement qui pilotera le futur service de l'eau, les prestations de terrain étant réalisées par des prestataires extérieurs.

A cette fin il a été lancé un appel d'offres le 31 mars 2015 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux BOAMP et JOUE (Bulletin d'Annonce Officiel des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne).

Trois entreprises ont fait acte de candidature au 11 mai 2015, date limite de remise des offres : Véolia Eau, Lyonnaise des Eaux et SAUR.

Le 11 mai 2015, la Commission d'Appels d'Offres a ouvert les plis et remis les dossiers au service Eau et Assainissement pour analyse des offres par un collège composé d'élus et de techniciens.

Le 18 mai 2015 la CAO s'est réunie et a attribué les deux lots à l'entreprise Véolia, présentant l'offre la mieux-disante au vu du critère de jugement des offres.

- Le Lot 1 est attribué pour un montant annuel de 355 064,71 € TTC
- Le lot 2 est attribué pour un montant annuel de 400 466,64 € TTC

**Il est demandé au conseil municipal d'attribuer les marchés de prestations de services du service des eaux de Tulle à la société Véolia eau et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Approbation de l'avenant n°11 au cahier des charges pour l'exploitation du service public de l'assainissement**

Lors du conseil municipal de décembre 2014, la Ville de Tulle a acté le passage en régie du service de l'eau.

Cette reprise du service en régie va imposer à la Ville de se doter de l'organisation nécessaire à l'exploitation, l'entretien et la facturation du système de production, adduction et distribution de l'eau potable aux abonnés du service.

L'organisation projetée prévoit un renforcement du service eau et assainissement qui pilotera le futur service de l'eau, les prestations de terrain étant réalisées par des prestataires extérieurs.

Jusqu'alors, les opérations de facturation et recouvrement du service étaient gérées par le délégataire du service d'assainissement, prestataire du délégataire du service de l'eau.

Du fait de la reprise en régie du service de l'eau, ces prestations ne seront plus réalisées pour le délégataire mais pour la régie. Cette organisation reprend le fonctionnement qui existait avant que le service de l'eau ne soit délégué.

Il convient donc de prendre un avenant au cahier des charges pour l'exploitation du service de l'assainissement pour définir le bénéficiaire et les conditions des prestations de facturation recouvrement.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant 11 au cahier des charges pour l'exploitation du service de l'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Approbation de l'état des biens de retour liés à ce service**

Lors du conseil municipal de décembre 2014, la Ville de Tulle a acté le passage en régie du service de l'eau.

Cette reprise du service en régie va imposer à la Ville de se doter de l'organisation nécessaire à l'exploitation, l'entretien et la facturation du système de production, adduction et distribution de l'eau potable aux abonnés du service.

L'organisation projetée prévoit un renforcement du service eau et assainissement qui pilotera le futur service de l'eau, les prestations de terrain étant réalisées par des prestataires extérieurs.

Jusqu'alors, les installations techniques nécessaires au fonctionnement de ce dernier étaient mises sous la responsabilité du délégataire qui en assurait l'exploitation et le bon entretien.

A compter du 1er juillet, les installations techniques seront reprises par la collectivité qui en assurera elle-même l'exploitation et le bon entretien.

Afin d'acter la liste des installations remises par le fermier et leur état de fonctionnement, des visites techniques ont été réalisées et ont fait l'objet de l'état annexé au présent rapport.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'état des biens de retour du service de l'eau qui seront repris par la collectivité le 1er juillet 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d- Vote des tarifs**

Le service des eaux passant en régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est nécessaire de délibérer sur plusieurs points concernant les tarifs :

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :**

- Prix de l'abonnement : 62.52 € HT
- Prix du m<sup>3</sup> : 1.39 € HT
- Prix d'accès au service : 46 € HT
- Redevance « préservation de la ressource » de l'Agence de l'Eau : 0.078 € HT/m<sup>3</sup>

NB : l'agence de l'eau notifie un montant forfaitaire en octobre que la Ville répercutera au volume du service mis en facturation. Cette répercussion a été estimée par Véolia à 0.078 € sur la base du premier semestre, le montant est conservé pour le second semestre

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

#### **e- Décision Modificative n°1- Budget eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

**f-Décision relative à la modification de la comptabilisation des écritures (passage en déclaration de la TVA)**

Le budget Eau était, jusqu'à présent, comptabilisé T.T.C et la TVA sur équipement était remboursée par Véolia.

Ce budget étant maintenant élaboré dans le cadre de la gestion du service en régie, il sera comptabilisé H.T et la TVA déclarée auprès des services fiscaux

**Il est demandé au Conseil Municipal de prévoir pour le budget Eau l'assujettissement à TVA et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

**g- Approbation du Règlement du service de l'Eau**

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2014, la Ville de Tulle a acté le passage en régie du service de l'eau.

Cette reprise du service en régie va imposer à la Ville de se doter de l'organisation nécessaire à l'exploitation, l'entretien et la facturation du système de production, adduction et distribution de l'eau potable aux abonnés du service.

L'organisation projetée prévoit un renforcement du service eau et assainissement qui pilotera le futur service de l'eau, les prestations de terrain étant réalisées par des prestataires extérieurs.

Jusqu'alors, les relations entre les abonnés du service et l'exploitant délégataire de ce dernier, étaient régies par un règlement de service qu'il convient de reprendre.

Désormais, les relations seront définies entre les abonnés et le service de la régie du service de l'eau de Tulle. Le document joint définit les obligations mutuelles entre la régie et les abonnés.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement du service de l'eau qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**h-Création d'un poste budgétaire**

La Ville de Tulle a, par délibération du 16 décembre 2014, décidé de reprendre le service de l'eau en régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le contrat de délégation de service public arrivant à terme le 30 juin 2015.

L'organisation retenue prévoit que les prestations relatives à la production d'eau potable et à sa distribution seront réalisées par des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, il est prévu un renforcement du Service Eau et Assainissement qui pilotera le service de l'eau.

A ce jour, ce service est composé d'un responsable de service (agent de catégorie B, technicien), de deux autres techniciens (dont un est en poste depuis avril 2015), d'un agent de maîtrise et d'un agent de gestion administrative.

Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un nouveau technicien pour renforcer le service Eau.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste de technicien territorial à compter du 1er juillet 2015.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **RESTAURATION -**

*Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER*

#### **-Présentation du bilan de la reprise en régie du service Restauration**

Dans quelques semaines nous clôturerons la première année de fonctionnement en régie directe de la cuisine centrale. Cette année, considérée comme charnière, a été riche et chargée à la fois pour l'équipe de la cuisine centrale mais aussi pour les personnels des écoles, des services administratifs et des services techniques.

Ce bilan permet de présenter les principaux points de l'année scolaire 2014/2015 :

#### **- Août 2014**

-Installation du Conseil d'exploitation. Cette structure composée d'élus municipaux et de représentants des usagers permet une gestion concertée de la cuisine centrale (volet qualitatif) dans le cadre défini par le conseil municipal

-Reprise du bâtiment de la cuisine centrale par la collectivité

-Changement du logiciel métier et formation des personnels de la cuisine centrale

-Recherche de fournisseurs pour améliorer la qualité de la matière première

-Changement du logiciel familles, création de la nouvelle base, formation des personnels administratifs.

-Acquisition des tablettes numériques et formation des personnels des écoles pour "numériser" le pointage des enfants dans les écoles et à l'accueil de loisirs



### **-Septembre 2014**

- Mise en fonctionnement de la régie autonome
- Premiers repas servis dans les écoles (l'amélioration de la qualité est perçue)
- Réflexion pour sur la création d'une légumerie
- Premières rencontres des partenaires (Manger bio, Interbio, Agilocal 19)
- Création de la régie de recettes commune avec l'Agglo

### **-Octobre 2014**

- Lancement des consultations pour les travaux de la légumerie
- Accompagnement des personnels des écoles pour la saisie numérique des pointages
- Le travail de création de la base "produits" est prolongé
- Rencontre avec le CFA pour poser les bases d'un partenariat
- Première facturation des familles (régie commune Ville Agglo)
- La démarche de demande d'agrément sanitaire est engagée

### **-Novembre 2014**

- Organisation de la première commission des menus
- Démarrage des travaux de la cuisine centrale
- Réunion du Conseil d'exploitation qui décide notamment la mise en place de deux enquêtes satisfaction (une auprès des élèves et une auprès des familles)

### **-Décembre 2014**

- Fin des travaux de la légumerie
- Echanges avec les tiers (décision de ne pas répondre à leur demande d'augmenter les repas livrés)

### **-Janvier 2015**

- Travail sur le questionnaire élèves
- Mise en fonctionnement de la légumerie
- Validation par les services vétérinaires du dossier d'agrément
- Réorganisation de la régie de recettes
- Travail sur le budget (maîtrise des coûts en augmentant la part matière première 2 euros pour 1.75 euros avec Elior)
- Décision d'acquérir une "thermo-filmeuse"

### **-Février 2015**

- Un agent polyvalent, d'un contrat de 24 h annualisé a été remplacé par un agent à 35 heures, ce qui a permis de gagner un mi-temps supplémentaire, ce qui était nécessaire vu le temps augmenté pour manipuler les légumes frais.
- Travail sur l'enquête élèves (problème du bruit)
- Participation du Directeur de la cuisine centrale à une formation marché public
- Mise en place d'un dispositif de contrôle des pointages

### **-Mars 2015**

- Analyse du questionnaire élèves
- Rencontre Interbio
- Formation HACCP (hygiène alimentaire)
- Réunion du Conseil d'exploitation (débat produits de saison, produits Bio)
- "Audit" de la cuisine centrale par le CFA

**-Avril 2015**

- Travail sur le questionnaire famille
- Rencontre de l'équipe de la cuisine centrale
- Visites sur les sites scolaires

**-Mai 2015**

-Mise en place de la procédure de recrutement d'un apprenti pour le mois de juillet

**6-Vote des tarifs du service Restauration**

**a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)**

Selon l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Il est proposé une augmentation de 0,58% par rapport à l'année précédente.

Cette hausse des tarifs correspond à l'augmentation constatée sur les bordereaux de prix pour la période juillet 2014 - juin 2015.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)**

- Ecole privée de Tulle
- Centre de loisirs hors Tulle
- Repas adultes

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **7-Décision Modificative n°1 - Budget Restauration**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **8-Approbation du renouvellement de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes**

La Ville de Tulle a repris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 30 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

Lesdits organismes ont, de nouveau, sollicité la réalisation de repas par ce service :

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et chacun de ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **9-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville**

Dans le cadre de ses Activités Périscolaires, la Ville de Tulle a mis en place un service d'études surveillées et souhaité l'accompagnement de certains temps périscolaires dans les écoles de la Ville.

Ces services sont proposés à tous les élèves pour l'accompagnement des temps périscolaires et seulement aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles pour les études surveillées.

Les référents du temps périscolaire désignés sur les écoles en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

**Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces études et de ce temps périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **-Point d'étape sur le rapprochement des Théâtres de Tulle et de Brive**

### **10-Approbation de la donation de documents aux Archives Municipales**

Madame Annie LHERMET a souhaité faire don aux Archives Municipales de documents ayant appartenu à son grand-père Antoine MIRAT, soldat Tulliste Mort pour la France en 1918.

L'intérêt de cette donation réside réellement dans le fait qu'elle permet à la Ville de Tulle de posséder des documents concernant un de nos Morts pour la France Tullistes de la Grande Guerre et qu'elle arrive dans cette période de commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce don et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **11-Approbation de l'acquisition d'un accordéon chromatique UNION**

Un accordéon chromatique de marque UNION, 1950 (ca) a été proposé pour acquisition au Pôle Accordéons par Madame Laborie-Simon.

UNION est une marque d'accordéon Tulliste.

En 1948, trois ouvriers de l'entreprise Maugein Frères décidèrent de tenter l'aventure de leur côté et s'implantèrent dans le quartier de Souilhac, au 3, rue du 4 septembre à Tulle. Le nom de cette entreprise a été choisi en référence à l'union de trois chefs d'atelier de chez Maugein : Mrs CHAREILLE, LACROIX et Jules SIMON. Face à Maugein dont la réputation était déjà solide, l'entreprise peina et la production cessa en 1955.

Le Pôle Accordéons de Tulle ne conserve qu'un seul instrument de marque UNION, acquis en 1991. Il s'agit d'un modèle également chromatique, présentant le même type de caisse arrondie en celluloïd noir, mais différent quant à son décor. En plus de sa facture Tulliste, cet instrument présente un intérêt supplémentaire : celui d'avoir appartenu à Jules SIMON (1902 – 1991), menuisier de profession et membre fondateur de la marque. Accordéoniste amateur, il animait de petits bals sur Tulle.

Cette acquisition permet à la Ville de Tulle d'enrichir le fonds d'instruments de facture Union, rares du fait d'une production artisanale limitée dans le temps, avec l'instrument d'un des fondateurs de l'entreprise. Le prix d'achat négocié de l'instrument est de deux mille euros.

La Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées du 11 juin 2015 a donné un avis favorable à cette acquisition.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon UNION auprès de Madame Laborie-Simon pour un montant de deux mille euros, pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12-Approbation de la donation documentaire d'une carte postale ancienne François Dedenis**

Une carte postale ancienne a été proposée le 13 mai 2015 en donation au Pôle Accordéons par Monsieur Patrick POUJADE, résidant à Pandrignes (19150).

Il s'agit d'une carte postale ancienne (vers 1905) représentant la société musicale des accordéonistes de l'usine François DEDENIS à Brive, au format 9,1 cm x 13,8 cm portant au dos le tampon de l'entreprise à l'encre violette « ACCORDEON PERFECTIONNES en tous genres FRANCOIS DEDENIS BRIVE (Corrèze) ».

L'intérêt de la donation réside dans le fait que cette carte postale permet de compléter le fonds documentaire du Pôle Accordéons en lien avec les fabriques d'accordéons corréziennes.

Ce document est voué à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la donation de cette carte postale ancienne et de valider l'entrée de ce document dans le fonds documentaire du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13-Acceptation d'un don par Tulle Automobiles SAS**

La Ville de Tulle a accepté d'ouvrir à titre exceptionnel le Musée du Cloître le 23 avril 2015 entre 18 heures et 20 heures. Cet accès au public a permis d'organiser une visite de ce lieu muséal pour les Corrèziens de 8 cantons alentours reçus, ce jour-là, par la Société Tulle Automobiles SAS.

Cette Société a souhaité, et ce, afin de remercier la commune, apporter son soutien financier à hauteur de 100 euros.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce don et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14-Approbation de la convention de partenariat liant les Conservatoires de Tulle, Brive, Limoges et de la Creuse pour la mise en place d'un réseau d'échanges au regard des missions qui leur incombent**

Les conservatoires de Brive-la-Gaillarde, Guéret, Limoges et Tulle délivrent les diplômes nationaux de musique (diplôme d'études musicales – D.E.M.). Le diplôme national de danse (diplôme d'études chorégraphiques – D.E.C.) est délivré par les conservatoires de Brive-la-Gaillarde, Limoges et Tulle. Une collaboration pédagogique est instaurée entre ces établissements pour l'organisation des épreuves de discipline principale.

Par ailleurs, le manque d'effectifs dans les cycles spécialisés amène à envisager une mutualisation des élèves pour créer un orchestre symphonique régional et un chœur régional. De plus, pour répondre aux différents objectifs requis en matière d'enseignement, des échanges inter-établissement seraient organisés.

A ces fins, les différentes parties se sont rapprochées pour définir les possibilités de mutualisation de certaines activités et établir un cadre d'intervention commun, créant ainsi une synergie.

La présente convention précise les objectifs à atteindre et les moyens mis en oeuvre par chacun.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de cette convention**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **15-Conservatoire à Rayonnement Départemental**

### **a- Approbation de la modification du Projet d'Etablissement**

Depuis son adoption par le Conseil Municipal en mai 2013, la première mise en oeuvre du Projet d'Etablissement a déjà donné un certain nombre de résultats.

Toutefois, le changement de Directeur intervenu en janvier 2014 et la concertation pédagogique qui s'en est suivie a permis une mise à jour du projet d'Etablissement dans l'optique du dossier de renouvellement du classement.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Projet d'Etablissement. Celui-ci se substituera au Projet d'Etablissement approuvé par délibération du 28 mai 2013.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b- Demande de renouvellement du classement comme « Conservatoire à rayonnement Départemental » auprès de l'Etat**

Un Conservatoire à Rayonnement Départemental doit :

- Garantir un parcours complet de formation : initiation artistique, cursus d'études de 3 cycles, ainsi qu'un cycle spécialisé préprofessionnel.
- Constituer un lieu de ressources et de rencontres pour toutes les pratiques amateurs avec un cursus adapté,
- Offrir un lieu de diffusion, d'animation et de rayonnement sur le plan local et départemental,
- Favoriser l'accès à la culture à travers des actions de sensibilisation et contribuer ainsi au renforcement de la cohésion sociale.

Critères de classement en CRD :

- Établir un projet d'établissement s'inscrivant dans une organisation territoriale, une mise en réseau et précisant les modalités d'organisations pédagogiques et artistiques,
- Remplir des missions de formation, d'éducation artistique en lien avec l'éducation nationale, et développer les pratiques artistiques amateurs,
- Dispenser deux spécialités (musique et danse), toutes les disciplines de l'orchestre symphonique et deux autres départements au choix (musiques actuelles et musiques traditionnelles),
- Permettre l'accès aux enseignements du cycle spécialisé préprofessionnel dans les disciplines choisies,
- Disposer d'une équipe pédagogique qualifiée conformément à ses missions,
- Se doter d'une équipe administrative en cohérence avec le projet d'établissement,
- Avoir des locaux adaptés et équipés répondant à la mise en oeuvre du projet d'établissement,
- Autres attentes : répondre à une mission de centre ressource et être dans une dynamique de création et de diffusion sur le territoire

Ainsi le CRD de Tulle répondant à tous ces critères, ce dernier doit solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de son classement comme « Conservatoire à Rayonnement Départemental ».

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la demande de renouvellement du classement.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **16-Approbation de la convention de coproduction liant la Ville de Tulle et l'Association « Des lendemains qui Chantent » pour l'organisation de deux concerts**

L'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne.

La salle de Musiques Actuelles « Des Lendemains Qui Chantent » est partenaire du Conservatoire pour l'organisation de deux soirées de concerts des élèves du Conservatoire et des groupes amateurs, les 12 et 13 juin 2015.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de ce contrat**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*



### **17-Approbation, pour régularisation, d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'ADDIAM 19 pour la mise en place d'un stage de musique**

Dans le cadre de l'action culturelle du Conservatoire de Musique et de danse et du Rayonnement départemental de ce dernier, un stage de Musique a été organisé à Bugeat.

Ainsi, le Conservatoire et L'ADDIAM Corrèze se sont associés pour assurer la tenue de ce stage qui s'est déroulé à l'espace « 1 000 Sources » à Bugeat les 27, 28, 29 avril 2015.

Une convention définissant les modalités de la tenue de ce stage ainsi que les engagements de chacune des parties a été conclue à cet effet.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **18-Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2014-2015 liant l'Etat, le Conseil Régional, le Département de la Corrèze, la Ville de Tulle et l'Association « Les 7 Collines »**

La convention triennale qui lie la Ville de Tulle et le Théâtre des 7 collines arrive à échéance à la fin de l'année 2015.

Un travail de réflexion est engagé entre les Villes de Brive, de Tulle et les deux scènes conventionnées pour imaginer des rapprochements entre les deux théâtres.

Quand les structures, accompagnées des services de la DRAC, seront en capacité de formuler des propositions sur leur devenir, un débat sera organisé en conseil municipal.

Il convient, durant cette phase préliminaire, que les conventionnements des « Sept Collines » et des « Treize Arches » ne puissent être remis en cause afin de pouvoir préserver l'avenir.

Pour ce faire, il est proposé de signer un avenant à la convention qui lie la Ville de Tulle et le Théâtre des « 7 collines » et ce, pour une durée d'une année.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **19-Approbation de la convention de subvention liant la Ville de Tulle et la Région Limousin relative au projet de coopération décentralisée France Argentine avec la commune de Paso de Los Libres**

Le ministre des affaires étrangères et européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies par la note d'orientation du 19 octobre 2006 et les appels à projets.

La Ville de Tulle, pour sa part, a décidé de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du ministère ; elle a sollicité en conséquence l'aide de celui-ci.

Le dossier présenté par la collectivité a été retenu par le Ministère des Affaires étrangères dans le cadre de son appel à projets en soutien à la coopération décentralisée France-Argentine.

Le Ministère des Affaires étrangères a choisi de soutenir Tulle et Paso de Los Libres dans leurs actions de coopération autour de l'accordéon, pour l'originalité des actions qui sont proposées et pour les perspectives qu'elles offrent.

Paso de Los Libres (au Nord de l'Argentine) a trois points communs avec Tulle : une Manufacture d'accordéons, un festival et une passion véritable pour l'instrument à anche libre.

Un premier contact a eu lieu entre les deux villes en novembre 2011 dans le cadre des rencontres internationales de la coopération entre l'Argentine et la France qui a permis de recevoir à Tulle un Attaché d'Ambassade et le Maire-adjoint à la culture de Paso de Los Libres.

Une seconde rencontre a été organisée par la Ville de Tulle et l'ambassade d'Argentine à l'Ambassade d'Argentine le 3 mai 2013 autour de trois tables rondes : la fabrication des accordéons à Tulle et à Paso de Los Libres, la passation de la musique et les festivals des Nuits de Nacre et Don Ernesto Montiel. Raoul Barboza, Sébastien Farge et de nombreux artistes musiciens français et argentins ont répondu présents pour cette belle soirée.

Sous le thème générique : « accordéon, savoir-faire, similitudes, différences, pistes de collaboration autour d'un instrument majeur » il s'agit aujourd'hui de favoriser les échanges culturels, les formations, les créations ; il s'agit également de valoriser des savoir-faire et de dessiner ensemble des pistes de développement économique.

### Contexte tulliste :

Tulle est capitale de l'accordéon. Elle accueille la dernière Manufacture artisanale d'accordéons en France.

Forte de ce savoir-faire artisanal exceptionnel, elle a créé le Festival des Nuits de Nacre lequel, chaque année en septembre, la ville décline la nacre à tous les modes et sur tous les tons. L'accordéon est présent dans la ville sur d'autres temps dont, dans le cadre d'un festival de cinéma. De même, le conservatoire à rayonnement départemental conforte cet ancrage culturel notamment auprès des plus jeunes ; la passation de la musique est un axe important de la politique culturelle de la ville.

Enfin, la Ville qui possède la collection la plus importante au monde d'accordéons, travaille à la création de son musée.

#### Contexte Argentin :

Paso de los Libres est une ville frontalière stratégique avec le Brésil. Don Ernesto Montiel est né ici, et est considéré comme le "Monsieur Accordéon" qui a imposé son propre style dans le chamamé (rythme musical de la province de Corrientes), style à la «montieler». Chaque année, durant le mois de Février, se réalise le Festival traditionnel impliquant des chamameceros musiciens les plus reconnus. Dans le Musée historique municipal est conservé son premier accordéon. Paso de Los Libres accueille également le dernier luthier artisanal d'Argentine.

#### Objectifs de la coopération soutenue par le Ministère des Affaires étrangères :

- Partager et préserver les savoir-spécifiques des deux villes notamment ceux des deux manufactures d'accordéon
- Favoriser les échanges, notamment entre les musiciens et les deux festivals
- Promouvoir un instrument majeur
- Poser les fondements d'échanges touristique et économique basés sur l'économie sociale et solidaire
- Favoriser la formation autour de la manufacture de l'accordéon (échanges de technicien)
- Promouvoir des artistes et des répertoires notamment dans le cadre du festival des Nuits de Nacre

En février 2014, un soutien à la Ville de Tulle à hauteur de 2 800 € a permis à deux musiciens jouant sur accordéon Maugein d'être accueillis au festival argentin.

Suite à la demande de subvention déposée par la Collectivité au titre de l'appel à projets France-Argentine 2014, une aide à hauteur de 3 746 € lui a été accordée.

Il convient, par conséquent, d'approuver la convention de subvention afférente.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **20-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la Ville de Tulle auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne**

Le CRD de la Dordogne géré par le syndicat mixte « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE » a récemment sollicité Monsieur le Maire afin qu'un agent de la Ville soit mis à sa disposition du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016 sur la base d'un temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquent que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

Il est donc convenu que le Syndicat Mixte rembourse trimestriellement à la Ville de Tulle la rémunération de l'agent (traitement de base, supplément familial, indemnités en vigueur ainsi que les charges sociales, retraite, cotisations sociales) au prorata du temps de mise à disposition auprès du CRD de la Dordogne.

**Monsieur le Maire, le CRD de la Dordogne et l'agent ayant donné leur accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **21-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Jazz Ensemble de Tulle »**

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association Jazz Ensemble de Tulle pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2015.

Il est rappelé qu'afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention, déjà actée sur de précédents exercices : durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, temps non complet : 2 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

**L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**22-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des Lendemain qui Chantent »**

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2015.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

**L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**23- Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Les Enfants de Tulle »**

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Les Enfants de Tulle » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (3 heures hebdomadaires).

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

L'intéressé a donné son accord.

*APPROUVE à l'unanimité*

**24-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et Madame Anne LEGRAND relative à la préparation de l'exposition *GUS VISEUR* organisée du 16 septembre au 31 octobre 2015 au Pôle Accordéons**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Tulle, et en partenariat avec le Festival des Nuits de Nacre (*Cité de l'Accordéon*), le Pôle Accordéons réalise une exposition temporaire sur l'accordéoniste *GUS VISEUR (1915-1974)*.

Dans le cadre de la préparation de cette exposition, il est prévu de faire appel à un conseiller scientifique, musicologue et spécialiste du jazz en France.

La présente convention définit les modalités de la mission de conseil scientifique de Madame Anne Legrand.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention avec Madame Anne Legrand dans le cadre de la préparation de l'exposition *GUS VISEUR*.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**-Présentation du bilan d'activités du CCAS 2014**

## **25-Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle, le CCAS et la Croix Rouge**

L'association Croix Rouge Française, antenne de Tulle, est un acteur essentiel de l'action sociale locale.

Elle intervient, entre autres, dans les domaines suivants :

- Aide alimentaire, vestiaire
- Ecoute, soutien
- Accès au point d'hygiène pour les personnes de passage
- Actions publiques personnes âgées : animations, visites à domicile
- Vacances enfants
- Actions en milieu carcéral, alphabétisation, secourisme
- Vestiboutique...

La Ville accompagne l'action de cette association par un soutien financier.

La convention tripartite proposée matérialise et formalise les engagements des partenaires.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26-Approbation de la convention relative au dispositif de Téléprotection Grave Danger (TDG) liant le Tribunal de Grande Instance de Tulle, le Tribunal de Grande Instance de Brive, la Préfecture de la Corrèze, le Conseil départemental de la Corrèze, les Villes de Tulle, Brive et Ussel, l'Association SOS Violences Conjugales, GTS Mondial Assistance et ORANGE SA**

Les enquêtes de victimisation, l'augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année du fait des violences de leur conjoint et ex-conjoint (soit 278 en 2013) ont fait apparaître la nécessité de protéger encore davantage les victimes particulièrement vulnérables.

A partir de ce constat et au regard du bilan positif des expérimentations du téléphone femmes en grand danger initiées dès 2009 dans quatre départements (Seine-Saint-Denis, du Bas-Rhin, du val d'Oise et de Paris) , la loi Egalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 consacre dans son article 36 la généralisation de la télé-protection pour les personnes en grave danger victimes de violences au sein du couple et l'étend aux victimes de viol.

En conséquence, et dans l'intérêt des victimes de violences commises au sein du couple et de viols, les parties à la convention ci-jointe se sont rapprochées afin d'allier leurs compétences et leurs savoir-faire et chacune dans leur domaine respectif, afin de mettre en place localement le dispositif de télé-protection grave danger.

Chacun des deux tribunaux de la Corrèze, signataires de la présente convention départementale, s'est vu attribuer un téléphone grave danger dans le cadre du marché national.

La Ville de Tulle s'engage à :

- A assurer la mise à disposition d'un local pour favoriser l'accueil, l'information et l'orientation des personnes victimes de violences conjugales
- Mobiliser les travailleurs sociaux placés sous son autorité et les sensibiliser en leur assurant une formation professionnelle sur la problématique des violences
- Soutenir l'action de l'Association « Informelles »

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **27-Décision relative à la vente de garages, propriété du CCAS**

Par délibération en date du 14 septembre 1978, le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale a accepté le legs consenti en sa faveur par Madame Marie DELVECHIO à savoir sept garages sis 31, avenue Raymond Poincaré à Tulle.

Par délibération en date du 17 juin 2002, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a validé le règlement de copropriété concernant ces sept garages avec la succession JACQUET

Le C.C.A.S. a mis ces garages en location depuis de très nombreuses années au tarif actuel de 43,57 € par mois et par garage, ce qui représente une recette de 3 659 € par an.

Le Service des Domaines a évalué les garages à 8 000 € chacun.

Le CCAS a décidé de vendre ces garages et acté cette vente par délibération de son conseil d'administration en date du 16 octobre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit autoriser le Conseil d'administration du CCAS à procéder à cette vente.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Conseil d'administration du CCAS à procéder à cette vente.**

Cette délibération s'appliquera avec effet rétroactif.

*APPROUVE à l'unanimité*



## **II- PÔLE RESSOURCES**

### **FINANCES -**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

#### **28-Approbation du Compte de Gestion - Budget Installations Economiques**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats du Compte de Gestion 2014 - Budget installations Economiques- présentés par Monsieur le Trésorier Principal**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **29- Budget Ville - Décision Modificative n°1**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **30- Admissions en non-valeur – Budget Ville**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non-valeur demandées par le Trésorier pour un montant global de 14 730.00 € sur le budget Ville suite à la liquidation judiciaire d'entreprises et au non recouvrement de titres par des particuliers. Exercices concernés : 2008, 2009 et 2010

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **31-Adhésion, au titre de l'année 2015, à des organismes et versement de la cotisation correspondante**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

##### **a- LIMAIR : 4 081 €**

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin.

LIMAIR étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, LIMAIR déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

LIMAIR peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou une nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- FACLIM : 2 150,40 €**

Le Fonds d'Art contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du FACLIM, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région. Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **c- CORREZE INGENIERIE : 3 600 €**

Face aux difficultés rencontrées par un grand nombre de Maires ou de Présidents de structures intercommunales et aux inquiétudes exprimées par les Elus pour conduire leurs projets d'investissement, l'assemblée départementale, lors de sa séance du 29 mars 2013, a décidé de créer une agence d'ingénierie dénommée CORREZE INGENIERIE.

Cette structure créée sous forme d'établissement public administratif au sens de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, a vocation à offrir à ses adhérents une assistance essentiellement sur le plan technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux mais aussi sur le plan juridique ou financier.

Parallèlement, la Ville de Tulle et Tulle Agglo ont mené une réflexion sur une organisation mutualisée d'ingénierie leur permettant, d'une part, d'assurer leur propre suivi d'opérations en matière de bâtiments et d'infrastructures et d'autre part, à plus long terme d'apporter une réponse aux besoins des communes membres.

A l'occasion de réunions d'échanges et de coordination avec le Département, un schéma de fonctionnement commun, évitant les doublons en matière d'organisation et ne générant pas de concurrence entre les entités et le principe de guichet unique porté par l'Agglo ont été définis.

Il convient donc que chaque commune, membre de la Communauté d'Agglomération, adhère à Corrèze Ingénierie pour bénéficier de ces prestations.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32-Cession à titre gratuit de matériels et logiciels informatiques à la Communauté d'Agglomération et sortie de ces biens à l'actif de la Collectivité.**

Par délibérations en date du 14 avril 2015, la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération approuvaient des conventions afférentes à la création de services communs pour l'Instruction des autorisations du Droit des Sols et la Commande publique.

Les agents de la Ville de Tulle en exercice au sein de ces services sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Il convient de céder à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération les matériels et logiciels informatiques utilisés par ces agents.

Il conviendra de sortir ces biens de l'actif de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit de trois ordinateurs et de trois moniteurs.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit du logiciel Urbanisme et de logiciels Marchés Publics et de différents matériels.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33-Vote des tarifs du CRD- Année scolaire 2015-2016**

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **en raison de l'inflation très faible, de ne pas augmenter les tarifs de base**
- **de créer une tranche de quotient familial supplémentaire, afin d'aider au mieux les familles modestes**
- **d'appliquer le système du quotient familial aux adultes, en supprimant le demi-tarif accordé aux non-imposables**
- **de créer un surcoût de 25%, soit 70 euros, pour les élèves suivant à la fois un cursus Danse et un cursus Musique**
- **de voter le tableau récapitulatif ci-joint**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **34- Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du centre aquarécricatif**

Le centre aquarécricatif accueille des usagers qui résident pour plus de 50.% (soit 45 000 entrées sur 90 000) d'entre eux dans des communes de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2015 la Communauté d'agglomération de Tulle a décidé de participer pour financer le fonctionnement du centre aquarécricatif.

Pendant cette même année, Tulle Agglomération a décidé d'engager une réflexion sur le devenir de cet équipement à vocation communautaire.

Ainsi, la Ville de Tulle sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération cette aide financière qui s'élève à 400 000 euros.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du centre aquarécricatif.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35-Tarifs municipaux – Complément à la délibération n° 11 du 16 décembre 2014**

Plusieurs fois par mois des associations, professionnels demandent à la municipalité la réservation de la place Smolensk ou le quai Baluze.

Depuis cette année les associations qui ne sont pas reconnues d'utilité publique sont facturées.

Dans un souci de transparence et d'équité il est proposé d'instaurer un forfait pour ces deux places sans prendre en compte la surface qui pouvait donner lieu à des interprétations et différences notables.

Cette facturation comprend, si besoin, la prestation électrique.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif afférent à la réservation de la place Smolensk ou promenade du quai Baluze d'un montant forfaitaire de 140 euros.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **36- Décision Modificative n°1- Budget Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **37-Créations et suppressions de postes budgétaires**

Plusieurs agents ayant souhaité faire valoir leurs droits à la retraite, des agents bénéficiant d'une mutation à la Communauté d'Agglomération et d'autres ayant été promus lors des dernières commissions administratives paritaires, il convient de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :

#### **Suppressions de postes :**

Le 1<sup>er</sup> février 2015 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le 30 avril 2015 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 31 mai 2015 :

- un poste d'assistant socio-éducatif territorial.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le 30 juin 2015 :

- un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe,
- six postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'aide opérateur des APS.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le 30 décembre 2015 :

- un poste de rédacteur territorial,
- deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Créations de postes:**

Le 1<sup>er</sup> mai 2015 :

- un poste d'agent de maîtrise.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015 :

- un poste d'attaché territorial.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe,
- six postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'opérateur des APS.

Le 31 décembre 2015 :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces suppressions et créations de postes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **38-Créations d'emplois saisonniers**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les emplois saisonniers suivants :**

Service	Activité	Emploi	Nbre	Période
Musée des Armes	accueil - surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2015
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2015
Musée du Cloître	Accueil – surveillance	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2015
		Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2015
Centre aquarécréatif	surveillance baignade	Educateur APS 2 <sup>°</sup> CI	5	29 juin au 31 juillet 2015
		Educateur APS 2 <sup>°</sup> CI	5	30 juillet au 30 août 2015
		Educateur APS 2 <sup>°</sup> CI	1	14 juillet au 15 août 2015
Centre aquarécréatif	accueil, caisse	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1	29 juin au 3 août 2015
		Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	1	30 juillet au 30 août 2015
Centre aquarécréatif	Entretien	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	29 juin au 31 juillet 2015
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	2 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2015
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	27 juillet au 5 septembre 2015
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	28 juillet au 3 septembre 2015
Manutention - festivités	Manutention	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 30 juin 2015
CTM Peinture	Peinture	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2015
CTM espaces verts	Espaces verts	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 <sup>er</sup> au 29 juillet 2015

## **Total : 24 emplois saisonniers**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39-Approbation, pour régularisation de la convention relative au traitement des dossiers de la Commission Départementale de Réforme et du Comité Médical Départemental liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze**

Le traitement des dossiers de la Commission Départementale de Réforme était, jusqu'à fin 2008, assuré par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Par arrêté du 19 janvier 2008, le Préfet de la Corrèze a délégué le secrétariat et la présidence de la Commission de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale au Centre de Gestion de la Corrèze.

Cette délégalation ne s'accompagnant d'aucun transfert financier de la part de l'Etat, le Centre de Gestion a fixé les modalités financières du fonctionnement de ce service pour les collectivités territoriales non affiliées.

Ainsi le Centre de Gestion règlera les dépenses liées au secrétariat et au fonctionnement de la Commission de Réforme (instruction et gestion des dossiers, convocations, vacations des médecins membres de la Commission).

Cependant, s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière de la collectivité fixée à 173,07 € par dossier instruit et présenté à la Commission de Réforme.

Ce coût pourra être modifié chaque année en fonction du nombre de dossiers instruits par la Commission de Réforme.

Les frais de déplacement des membres élus ou représentants du personnel de la Commission ainsi que les dépenses liées aux examens complémentaires ou expertises demandés par la Commission resteront à la charge de la collectivité.

Le recouvrement des frais de gestion sera assuré trimestriellement par le Centre de Gestion à terme échu.

Par délibération en date du 6 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au traitement des dossiers de la Commission Départementale de Réforme liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze. Cette dernière avait été consentie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient de la renouveler.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, le renouvellement de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **40-Désignation de représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze**

Dans le cadre de la refonte de ses statuts, l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze prévoit désormais parmi ses membres de droit, deux représentants des territoires d'accueil, représenté par un bureau d'accueil touristique :

- un membre élu de la municipalité
- un membre non élu, représentant de la société civile ou professionnelle

**Il est demandé au Conseil Municipal de désigner :**

- **Madame Christèle COURSAT, élue**
- **Monsieur Yves MEYRIGNAC, non élu**

**pour représenter la Ville de Tulle au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **41-Désignation d'un membre associé pour siéger au sein de l'Association « Les 7 Collines »**

Suite au départ d'un membre du Conseil d'Administration de l'association « Les 7 Collines », il convient de désigner un autre membre associé pour siéger au sein de cette instance.

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Jeanine FAUCHER en qualité de membre associé pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association "Les 7 Collines" et ce, en remplacement de Monsieur Jean-Marc VAREILLE.**

*APPROUVE à l'unanimité*



## **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

### **42- Décision relative au versement d'une subvention à des particuliers achetant un bien immobilier sur la commune en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique du logement**

Conformément aux orientations définies dans le Projet de Ville, la collectivité souhaite :

- Poursuivre la dynamique urbaine et de l'habitat notamment en réinvestissant et revalorisant le parc privé ancien, en favorisant l'installation de ménages sur Tulle
- Agir pour l'environnement, la transition écologique et énergétique

Dans ce contexte, la volonté est de mettre en œuvre un dispositif relatif au versement d'une subvention à des particuliers achetant un bien immobilier sur la commune en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique du logement.

Une enveloppe budgétaire de 40 000 € par an sera consacrée à ce dispositif.  
Les subventions seront versées dans la limite des crédits dédiés inscrits au budget.

#### ***Les critères d'éligibilité retenus pour l'attribution de la subvention sont :***

##### **-Dépenses éligibles :**

Travaux effectués dans une perspective d'amélioration de la performance énergétique du logement :

- Pose d'isolant extérieur ou intérieur
- Changement des menuiseries extérieures
- Rénovation des systèmes de chauffage hors climatisation
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise.

##### **-Biens éligibles :**

Maisons individuelles, appartements sis sur la commune de Tulle

##### **-Bénéficiaires de l'aide :**

Propriétaires du bien, l'occupant à titre de résidence principale

La demande de subvention devra être formulée dans les 12 mois suivant la date de l'acte d'acquisition

### ***Niveau d'intervention :***

20% de la dépense TTC éligible plafonnée à 1 000 €

*La subvention allouée par la commune peut se cumuler avec d'autres types d'aides alloués par d'autres organismes et les crédits d'impôts pour dépenses d'équipement de l'habitation principale favorisant le développement durable et les économies d'énergie relatifs aux travaux d'amélioration thermique du logement*

La subvention n'est pas cumulable avec la subvention allouée par la Ville dans le cadre de l'opération façades.

### ***Liquidation de la dépense :***

La subvention sera versée en une seule fois

Un seul dossier par bien sera éligible au versement d'une subvention par la collectivité

La subvention sera versée en une seule fois sur demande du propriétaire qui devra présenter les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de l'acte de vente définitif
- Une copie des factures acquittées de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du logement (fournitures et pose)

Les dossiers seront instruits par le Service Urbanisme de la Ville

Au vu du dossier établi par le Service Urbanisme, le Service Financier émettra le mandat permettant le versement de la subvention

### ***Conditions d'octroi de la subvention :***

Afin d'octroyer l'aide, une convention sera signée avec les ménages subventionnés pour fixer les travaux assujettis, le niveau d'intervention de la collectivité, les modalités de versement de la subvention.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

**-de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif de versement d'une subvention à des particuliers achetant un bien immobilier sur la commune en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique du logement**

**-d'approuver la convention de principe ci-annexée liant la Ville aux ménages bénéficiaires de l'aide**

**-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous les documents se rapportant à cette opération**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **43-Décision relative au rectificatif du Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1**

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme approuvée en septembre 2011, une erreur graphique s'est produite sur le secteur de Mulatet.

Les parcelles BT 115, BT 116 et BT 471 pour partie classées constructibles au POS n'ont pas été reprises dans le document graphique du P.L.U.

Aussi, ce secteur déjà urbanisé et construit se trouve actuellement classé en zone N (zone naturelle). Il convient de régulariser cette situation en procédant à une modification simplifiée du P.L.U afin de reclasser ce secteur en zone UX (zone d'activité commerciale, artisanale et industrielle).

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant des modifications de délimitation au lieu-dit Mulatet**
- **de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées et de mettre à disposition du public leurs avis**
- **de mettre à disposition du public en Mairie du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le projet de modification simplifiée, les avis des P.P.A et un registre permettant au public de formuler ses observations**
- **de faire publier un avis dans un journal diffusé dans le département.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **44-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition du service Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville**

L'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit des évolutions significatives sur les modalités d'instruction des actes d'urbanisme.

Elle met fin notamment à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes compétentes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et d'une carte communale à compter du 1er janvier 2017 dans un E.P.C.I de plus de 10 000 habitants.

Il revient donc aux communes concernées d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme.

Aussi, Tulle Agglo, lors du conseil communautaire du 13 avril 2015 dernier, a décidé de se doter d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme en mutualisant les compétences existantes au sein de la Ville.

Ce service sera composé dans un premier temps de trois personnes (2.5 équivalent temps plein).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols définissant les modalités de travail en commun avec les communes a été rédigée.

**Il est proposé au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **45- Cession d'un bien immobilier sis 89, avenue Victor Hugo**

La Ville de Tulle dispose d'un immeuble vacant situé 89, avenue Victor Hugo, anciennement occupé par le Syndicat CFDT et l'association des Donneurs du Sang.

La Ville de Tulle a souhaité mettre à la vente cet immeuble vétuste. Celui-ci a été estimé par les Domaines au prix de 60 000 €.

Monsieur Alain NOVAIS s'est manifesté auprès de la Ville de Tulle pour acquérir ledit immeuble. Il a fait une proposition d'acquisition au prix de 66 000 €.

**Il est proposé au conseil municipal de céder l'immeuble situé 89, avenue Victor Hugo cadastré BM N° 104 au prix de 66 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.**

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE par 32 voix pour  
Monsieur Jérémy NOVAIS, ayant donné pouvoir, ne prenant pas part au vote*

#### **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

#### **- Présentation du programme voirie 2015**

**46-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Etat relative aux travaux de mise en accessibilité de l'escalier reliant la rue Jean Jaurès et le parvis de la cité administrative de Tulle**

Il s'avère nécessaire de procéder à la mise en conformité de l'accès de la Cité Administrative, notamment au bénéfice des personnes à mobilité réduite.

Ainsi, l'Etat a prévu la réalisation de travaux d'aménagement entre le parvis de la Cité et la Rue Jean Jaurès.

Il convient donc de conclure une convention précisant notamment le détail de prise en charge des diverses prestations liées à cette réalisation ainsi que les responsabilités incombant aux deux parties.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**47- Marché Services de télécommunications - Lot N°4 : Accès Internet et interconnexion des sites - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le marché afférent**

Dans le cadre d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération de Tulle, une mise en concurrence par voie d'appel d'offres a été mise en place pour la fourniture de prestations de services de télécommunications.

Ces prestations ont été décomposées en 4 lots comme suit :

Les lots 1, 2 et 3 concernent la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile et concernent exclusivement les besoins de la communauté d'agglomération.

Le lot 4 correspond à l'accès internet et interconnexion des sites pour les besoins de la communauté d'agglomération et de la Ville de Tulle.

La Commission d'Appel d'Offres commune s'est réunie le 20 mai 2015 et a analysé les offres de trois candidats : DEVOPSYS, ADISTA et ORANGE.

La meilleure proposition au vu des critères de jugement des offres que sont le délai, la technicité et le prix est celle de DEVOPSYS pour un montant de 56 943.66€ TTC annuel pour ce qui relève de la Ville de Tulle. La CAO a convenu de retenir ce prestataire.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir relatif aux prestations « Ville de Tulle » du lot N°4 avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **48- Lancement de la consultation pour la remise à niveau des dispositifs de contrôle de stationnement sur la voie publique**

La loi MAPTAM qui a pour objectif de redonner de l'équité et de la cohérence dans les politiques de stationnement, de mieux lier stationnement et politique de mobilité va rentrer en vigueur au 1er janvier 2016. Celle-ci va entraîner la suppression de l'amende nationale forfaitaire et la mise en place de la redevance post stationnement.

Les dispositifs actuellement en service sur la Ville de Tulle sont des modèles anciens au fonctionnement basique et qui ne permettront pas d'assurer le traitement de la redevance de post stationnement.

Aussi, la Ville doit se doter d'un parc de matériel apte à :

- faciliter les régies/collectes, la maintenance des appareillages et la gestion proprement dite des zones de stationnement, entre autre, par la mise en place d'une gestion centralisée sur plusieurs postes informatisés (travail en transversalité facilité entre différents services)

- proposer plusieurs possibilités de paiement à l'utilisateur ; paiement par carte bancaire par exemple

- disposer d'un plastron sur l'appareil pour de la communication

- gérer la tarification de la redevance, à contrôler l'émission de l'avis de post stationnement déduit de la redevance payée, à recouvrer des forfaits de post stationnement, à traiter les contestations et à être interconnecté dans le cadre d'une gestion technique centralisée.

Il a été projeté de lancer un appel d'offres afin d'acquérir les dispositifs de paiement et de contrôle du stationnement ainsi que du système de gestion centralisé. Le déploiement progressif de ce matériel en remplacement des horodateurs existants se fera par les équipes de régie de la Ville.

Le montant total du marché est estimé à 350 000 € HT.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

#### **49- Contrat de maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude - Lancement du marché afférent**

Le marché actuel conclu au 1<sup>er</sup> septembre 2010 arrive à échéance au 31 août 2015, il convient de relancer le marché de services concernant la maintenance des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux de la Ville de Tulle, du CCAS, et de Tulle Agglo.

Les différentes prestations concernées par la présente mise en concurrence sont les suivantes:

**P2** : les contrôles sanitaires et règlementaires des disconnecteurs et des systèmes de production et de distribution d'eau chaude sanitaire. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et l'entretien des installations thermiques

**P3** : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens.

Les prestations sont divisées en 3 lots comme suit :

- **Lot n°1 : Bâtiments Ville et CCAS prestation P2 durée de 16 mois avec possibilité de reconduction deux fois 12 mois**
- **Lot n°2 : Bâtiment de TulleAgglo prestation P2 & P3 durée de 5 ans**
- **Lot N°3 : Centre Aquarécricatif prestation P2 & P3 durée de 5 ans**

Les marchés à intervenir courront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le montant global des prestations, pour l'ensemble des lots et la durée totale du marché est estimé à 920 000 € T.T.C.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette mise en concurrence et à signer les marchés en découlant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **50-Appel d'offres pour la fourniture d'électricité et de gaz - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à lancer la consultation afférente**

En application de diverses directives européennes, la fourniture d'électricité et de gaz a été ouverte à la concurrence et les tarifs réglementés supprimés pour les sites dont la consommation annuelle excède 36 KVa pour l'électricité et 20 MW pour le gaz.

Il appartient désormais à l'acheteur public de procéder à une mise concurrence avant la conclusion des contrats correspondants à la fourniture de ces énergies.

Dans ce cadre-là, la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération ont constitué une convention de groupement de commandes afin d'obtenir les meilleurs tarifs sur le marché de fourniture des énergies.

Aussi la mise en concurrence sera assurée par voie d'appel d'offres ouvert pour permettre la conclusion de deux accords-cadres (électricité et gaz) pour une durée de quatre années, alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : Bâtiments ville et CCAS
- Lot n°2 : Bâtiment de Tulle- Agglo

Le montant du marché sur 4 ans pour la fourniture de gaz est estimé à 1 500 000 € T.T.C.

Le montant du marché sur 4 ans pour la fourniture d'électricité est estimé à 2 500 000 € T.T.C.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **51- Réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable**

**- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour lancer la consultation afférente et à signer tout document s'y rapportant**

**- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Le service eau assainissement souhaite réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable dans les rues suivantes :

- Rue de la Bride (eau et assainissement) : cette rue longe l'école Turgot. Depuis de nombreuses années, les réseaux d'assainissement et d'eau potable fuient et entraînent des inondations dans l'école primaire et le local de la chaufferie. Il devient impossible de réparer ces fuites répétitives. Aussi, il est nécessaire de réhabiliter les deux réseaux sur environ 100 m au droit de l'école. Le collecteur d'eaux usées sera repris par une canalisation en diamètre 400 mm et le réseau d'eau potable par des tuyaux en fonte de diamètre 60 mm.
- Boulevard de la Lunade assainissement : le service voirie va entreprendre cette année la réfection du boulevard de la Lunade côté St Adrian. Afin de ne pas détruire le nouvel enrobé, il est préférable de réaliser avant les travaux de voirie, la pose d'un collecteur d'eaux usées. Ce collecteur permettra dans le futur de raccorder au système d'assainissement de la ville le secteur du Tied (actuellement en assainissement autonome et classé au zonage d'assainissement en collectif futur). De plus, il permettra également la suppression du poste de relevage de la Lunade Haute créant ainsi des économies de fonctionnement.



- Rue du Pra du Gril (eau potable) : le but est de renforcer le secteur du Pra du Gril par un nouveau réseau d'eau potable en diamètre 100 mm. Il permettra d'améliorer la défense incendie des lieux et de sécuriser l'alimentation en eau. Enfin, ces travaux permettront de supprimer la canalisation vieillissante passant dans l'école de Virevialle qui alimente une partie du Pra du Gril.
- Rue Aragon carrefour Aragon /Poincaré et carrefour avenue de La Pradelle /rue de Louradour (assainissement) : réhabilitation du réseau d'assainissement et modification de son cheminement afin de limiter les inondations durant les étés dues aux orages, avenue Poincaré. Le nouveau réseau dirigera les effluents vers la Solane par la rue Aragon au niveau des ancien HLM de la Gibrande.

Tous ces travaux seront réalisés sous charte qualité.

Les dépenses seront imputées sur les budgets eau, assainissement et ville ; elles sont estimées à 450 000 € HT.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation afférente et à signer les documents des marchés relatifs aux travaux mentionnés ci-dessus**
- **de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**52-Demandes de subvention au Ministère de l'Intérieur pour le financement des travaux d'aménagement du parvis du cinéma**

Le projet de construction d'un nouveau cinéma sur Tulle a été présenté lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

L'aménagement du parvis est hors du projet de construction du cinéma puisqu'il fait partie du domaine public et est connexe à l'aménagement des abords de l'avenue Ventadour sous maîtrise d'ouvrage Ville de Tulle (MO déléguée à Territoire 19).

Cet aménagement consiste à intégrer le bâtiment du cinéma dans l'espace situé entre l'avenue Ventadour et l'espace commercial de Citéa et créer la liaison entre ces deux espaces tout en garantissant la continuité des liaisons douces et des transports en commun.

Il s'agira notamment :

- d'assurer la continuité des liaisons douces entre l'avenue Ventadour et le centre Citéa
- de desservir le Cinéma par des cheminements accessibles aux PMR
- de fournir des places de stationnement PMR
- d'aménager un arrêt de transport collectif sur le site
- de requalifier l'aspect architectural du site

Cet aménagement, estimé à 500 000€ HT, intégrant la démolition des anciens bâtiments commerciaux existants.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteurs : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX, Monsieur François BOURDARIAS*

**-Information sur l'extinction de l'éclairage public de la commune sur certains sites et à certaines heures**

**-Information sur la réalisation de bandes cyclables**

#### **IV- MEDIATION -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

**-Présentation du bilan du Médiateur**

#### **V- MOTION -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

#### **53-Motion pour les moyens d'accueillir et le respect des droits humains**

Alerté par diverses associations du Département de la Corrèze sur la situation d'étrangers en demande de régularisation, le Conseil Municipal de Tulle se déclare préoccupé par le montant des taxes exigées pour la délivrance d'un titre de séjour et par les délais constatés pour la régularisation d'étrangers sans ressources qui restent de ce fait, dépendants des services sociaux, des structures d'accueil et des associations caritatives.

Concernant les taxes, le simple fait de déposer en Préfecture un dossier de demande de titre de séjour, sans garantie d'obtention et sans remboursement possible, coûte 50 € au requérant.

Aujourd'hui, la délivrance d'un premier titre de séjour d'un an peut atteindre 600 €. Le renouvellement du titre de séjour ou le changement d'intitulé de la carte se révèle très onéreux (de 50 à 250 €).

Le Conseil Municipal rappelle que ces taxes s'adressent à une population précaire et fragile, qui n'a pas l'autorisation de travailler, et rencontre de ce fait d'importantes difficultés sociales et financières.

Ces difficultés ont pour conséquence une augmentation des sollicitations adressées aux services sociaux de la Commune, aux structures d'accueil et aux associations caritatives locales.

Pourtant, toutes ces difficultés pourraient s'aplanir si le Ministère de l'Intérieur, en charge de ces questions, reconsidérerait le problème des taxes pour la délivrance d'un titre de séjour et par ailleurs s'engageait à raccourcir les délais de régularisation.

Et plus généralement respecter la dignité humaine des demandeurs, redéfinir la politique d'accueil des étrangers en simplifiant l'ensemble des procédures d'obtention d'un titre de séjour et accorder systématiquement le droit au travail qui permet une réelle intégration et, de ce fait, réduit considérablement le coût social de leur prise en charge.

*ADOPTÉE par 28 voix pour et 5 abstentions*

## **- ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

### **54- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique**

Le Pays de Tulle avait répondu fin 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'intérêt – AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) sur le thème des territoires à Energie Positive.

Il a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte –TEPCV par l'Etat le 9 février 2015.

Partenaire de cette démarche, la Ville de Tulle a décidé d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans le cadre de la démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans ses bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, une meilleure gestion des déplacements.

Elle a décidé d'inscrire au programme d'action collectif les opérations suivantes qui doivent s'engager dès 2015 et qui peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » :

- Création de cheminements cyclables sur la commune
- Réhabilitation d'un bâtiment annexe à la Mairie
- Réalisation de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux
- Modernisation de l'éclairage public de la commune

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le financement de ces opérations dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique.**
- **d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie à intervenir**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **- FINANCES**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

### **55- Budget autonome Restauration- Décision relative au renouvellement de la ligne de crédit**

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la reprise en régie du service Restauration à l'issue de la période de délégation de service public.

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2014, il a été , par ailleurs, décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service Restauration de la Ville de Tulle ainsi que de créer une ligne de trésorerie.

Dans l'objectif d'une " gestion de trésorerie optimisée " qui consiste en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes ces dépenses sans contrainte de trésorerie, **il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à compter du 11 juillet 2015 cette ligne de crédit d'un montant de 150 000 euros.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **DELEGATIONS AU MAIRE -**

-Arrêtés du 20 avril et du 12 mai 2015

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 16 juin 2015  
La séance est levée à 23h00

Le Maire

Bernard COMBES